

Vie quotidienne

Situation de handicap

Aménagements

Autonomie

DES MOTS CLES ...

Conseils

Adaptations

Evaluations

Prévention

Indépendance

Environnement

Cette plaquette vous est proposée par:



SYNDICAT NATIONAL FRANCAIS
DES ERGOTHERAPEUTES
LIBERAUX



PROFESSION
ERGOTHERAPEUTE
Exercice libéral

*L'ergothérapie est une profession
de santé,*

*au carrefour des sciences
médicales, humaines, sociales
et technologiques.*

Coordonnées de votre ergothérapeute :

contact@synfel-ergolib.fr
www.synfel-ergolib.fr
Tél. 06 16 80 22 22

PUBLIC CONCERNE

L'ergothérapeute, professionnel paramédical, intervient auprès de :

- personnes de **tout âge** : du nourrisson à la personne en fin de vie
- toute situation de **handicap** ou de perte d'autonomie dans les activités de vie quotidienne de la personne
- toutes **pathologies** : la traumatologie, la rhumatologie, la neurologie, la cardiologie, la psychiatrie, ...

ACTION THERAPEUTIQUE

Elle est réalisée **sur prescription médicale** stipulant le besoin d'un bilan et/ou d'une prise en charge rééducative .

Les interventions peuvent se faire :

- en cabinet
- au domicile
- dans tout autre lieu de vie (école, entreprise, structure d'accueil ...).

Les prises en charge sont réalisées :

- en individuel
- en groupe
- sous forme de **vacations** pour des associations ou des structures

Le choix de ces formes d'intervention se fait à l'issue du bilan en fonction des besoins et du projet de vie du patient, pour un soin adapté.

SES INTERVENTIONS

Les interventions se font auprès des personnes en situation de handicap

L'ergothérapeute **EVALUE**

- les déficiences et les incapacités fonctionnelles
- l'environnement humain, matériel et architectural
- les situations de handicap dans le domaine familial, scolaire, professionnel, socioculturel.

L'ergothérapeute **REEDUQUE, READAPTE, REINSERT**

Il utilise des activités spécifiques dans le but de:

- rééduquer pour l'amélioration des fonctions déficitaires (motrice, sensitive, cognitives)
- développer les capacités résiduelles
- réadapter par des mises en situation des activités de la vie quotidienne, la mise en place des aides techniques et/ou humaines
- aménager l'environnement (domicile, poste de travail, automobile, loisirs...)
- accompagner à la réinsertion dans le milieu de vie, scolaire et professionnel

L'ergothérapeute fait de la **PREVENTION**

- gestes et postures
- éducation thérapeutique

L'ergothérapie et l'**EXPERTISE**

Les ergothérapeutes se forment à l'expertise qu'elle soit du domaine privé, judiciaire ou de compagnie d'assurance. Le but de ces interventions est de définir la perte d'autonomie et les conséquences en besoins humains, matériels et financiers d'une personne suite à un accident.

UN TRAVAIL D'EQUIPE

L'ergothérapeute, même en activité libérale, a pour vocation de travailler en équipe pluri professionnelle.

Avec l'enfant comme avec l'adulte, il s'entoure très régulièrement de professionnels de santé médicaux, psychologue, neuropsychologue et paramédicaux (orthophoniste, psychomotricien, orthoptiste, kinésithérapeute...).

C'est en ayant une vision globale du patient et en mettant en place une action coordonnée des soins, sous couvert du médecin référent, que l'ergothérapeute peut développer les compétences du patient au moment opportun dans son parcours de soin.

TARIFICATION

Votre professionnel de santé fixe librement le montant de ses honoraires dans le respect du tact et de la mesure.

La profession est non conventionnée, sans nomenclature auprès de la Sécurité Sociale. Les soins ne sont donc pas automatiquement remboursés aux patients.

Pour faire l'objet d'un remboursement, vous devez transmettre un dossier avec devis et factures fournis par votre ergothérapeute et prescription médicale établie par votre médecin à :

- Votre caisse d'assurance maladie en fonction de vos revenus et du handicap
- votre mutuelle
- vos compagnies d'assurance privée, retraite, comité d'entreprise
- votre MDPH (pour obtenir une allocation ou une prestation compensatoire de handicap AEEH, PCH ou ADPA)